

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la fourniture et la livraison de pain au collège Amans-Joseph-Fabre, 2 boulevard Belle Isle, 12000 Rodez.

La durée de validité du marché est de 12 mois à compter du 1 janvier 2021.

Les commandes pourront être adressées dès la notification du marché jusqu'à la date de fin de validité.

Les produits devront être conformes aux décisions ainsi qu'aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 – SPECIFICATIONS PARTICULIERES

2.1 – Quantités

Les quantités annuelles jointes sur le Bordereau des Prix Unitaires sont données à titre indicatif. C'est une estimation des besoins qui n'a pas de valeur contractuelle.

2.2 – Délai d'exécution

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins, selon les modalités prévues à l'article 3 du contrat valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Particulières, par la personne habilitée par l'établissement adhérent ou son représentant.

2.3 – Modalités de livraison

Les contraintes de livraison sont fixées à l'article 4 du document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent cahier des charges.
Chaque livraison sera effectuée franco de port et d'emballage.

A chaque livraison devra correspondre un BL (Bon de Livraison) listant exactement les produits livrés.

Les jours et horaires de livraison indiqués dans l'article 4 du document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent cahier des charges devront être respectés.

Il appartient au fournisseur de transmettre toutes les informations nécessaires au transporteur, particulièrement en ce qui concerne les délais, les contraintes et lieux de livraison.

2.4 – Fréquence de livraison

De manière générale, chaque livraison sera effectuée franco de port, chaque matin selon les horaires indiqués dans l'article 4 du document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque livraison sera mentionnée sur un bon de livraison indiquant la date et la quantité de la fourniture.

Le pain doit être cuit de la nuit, il ne sera pas accepté du pain rassis ou congelé.

Le pain doit être emballé dans des sacs fermés et propres pour respecter l'hygiène.

Les types de pain doivent être emballés dans des sacs différents.

2.5 – Moyen de transport

Les marchandises seront livrées et rendues aux magasins par les soins du fournisseur ou du transporteur qu'il aura mandaté et dont il est seul responsable.

2.6 – Conditions d'admission des marchandises

L'attributaire sera tenu de livrer pendant toute la durée du marché le même produit que celui retenu initialement.

Toute livraison non conforme (tant au niveau de la quantité, de la qualité, des références ou de la présentation) devra être immédiatement reprise et remplacée en procédure d'urgence, sans surcoût et sans autre forme de mise en demeure.

Le fournisseur s'engage à informer la personne habilitée de l'établissement concerné, de la procédure d'urgence mise en place pour résoudre le problème.

Le produit livré devra être conforme au modèle retenu lors de la demande d'échantillon.

Toute modification dans la conception et la fabrication des produits n'entraînant pas de changement devra être obligatoirement signalée par courrier à l'établissement.

Les fournitures livrées font l'objet d'une réception donnant lieu à une vérification qualitative qui porte notamment sur les points suivants :

- conformité du moyen de transport
- fraîcheur du produit
- état des emballages et des conditionnements.

La réception sera prononcée par le responsable de l'établissement ou par l'agent qu'il aura délégué dans ces attributions.

Il sera décidé sans appel de l'acceptation ou du refus d'une partie ou de la totalité de la livraison.

Dans ce cas, le fournisseur sera tenu de remplacer immédiatement la marchandise refusée par une autre, de qualité conforme au présent marché.

En cas de contestation sur la qualité de la fourniture, il pourra être fait appel à la compétence des Services de la Concurrence et de la consommation et à la Direction des services vétérinaires.

2.7 – Spécifications techniques particulières

Le candidat devra faire des offres au plus près des conditionnements, grammages ou volumes demandés dans les tableaux de réponses, mais des conditionnements s'approchant pourront être indiqués si ceux demandés n'existent pas ou sont marginaux.

Les caractéristiques techniques du pain à livrer sont les suivantes :

- pain en flûte de 500 g/pièce et de 50-60 cm de longueur en moyenne,
- pain fabriqué dans des conditions respectant les normes HACCP et du GPEMDA (hygiène et sécurité de l'atelier et de l'équipement de la fabrication),
- farine de label rouge ou équivalent,
- l'adjonction d'ingrédient autre que la farine (dont la composition doit aussi être communiquée), l'eau, le sel et la levure, devra être signalée dans les documents constitutifs de l'offre.

ARTICLE 3 – ECHANTILLONS

Toute soumission devra être obligatoirement accompagnée des échantillons de produits listés dans le Bordereau des Prix Unitaires. Ceux-ci ne seront en aucun cas retournés aux fournisseurs.

Il appartiendra à chaque candidat de contacter le gestionnaire du collège pour fixer ensemble le jour exact de livraison des échantillons (le vendredi 6 novembre 2020 au plus tard) qui devront être livrés avant la date limite de remise des offres sous peine de voir l'offre rejetée.

Les échantillons ne donneront pas lieu à facturation.

ARTICLE 4 – DEROGATION AU CCAG/FS

Néant

A

Le

Le Titulaire :

"Lu et approuvé"